

Maître d'ouvrage



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE MONTAGNY

Rue du Clocher Chef-lieu – 73350 MONTAGNY

Nature des ouvrages

Aménagement des canalisations publiques

**REALISATION DES CANALISATIONS
D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES ENTRE LE
LOTISSEMENT LES NOYERS ET LE RESEAU EXISTANT AU
LIEUX-DIT LA COSSETTE**

**DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE
SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE**

Désignation de la pièce

NOTICE EXPLICATIVE

c			
b			
a	02/2023	Version initiale	SAS RZ
Indice	Date	Mise à jour	Référents

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 Présentation et contexte de l'opération	3
1.2 Les principaux textes régissant l'enquête publique	3
1.3 Dénomination du demandeur bénéficiaire de la servitude	3
1.4 Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.....	4
2. LE CONTEXTE DU PROJET	4
2.1 La Commune de MONTAGNY	4
2.1.1 Présentation générale	4
2.1.2 Démographie	5
2.1.3 Infrastructures	6
2.1.4 Economie et emplois	6
2.1.5 Logements	6
2.2 La justification du projet.....	7
2.2.1 La solution envisagée	7
2.2.2 Caractéristiques techniques	7
3. LOCALISATION DU PROJET	8
3.1 Plan de situation.....	8
3.2 Localisation des parcelles faisant l'objet de la servitude administrative.....	9
3.3 Les documents d'urbanisme	10
3.3.1 Le Schéma de Cohérence territoriale	10
3.3.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....	13
4. CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE A INSTAURER	14
4.1 Nature de la servitude	14
4.2 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	14
4.3 Appréciation sommaire des dépenses	15
4.4 Insertion dans l'environnement	15
5. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET.....	15
CONCLUSION	15

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 Présentation et contexte de l'opération

La commune de MONTAGNY gère sur son territoire l'assainissement collectif et a pour mission d'assurer la collecte des eaux usées avant rejet dans le milieu naturel.

Ce service public garanti l'hygiène, la salubrité publique et la protection de l'environnement. La gestion du réseau d'assainissement permet à la commune de maîtriser sous sa responsabilité la création, l'entretien et la surveillance du réseau, tout en assurant à sa population un équipement collectif de qualité.

Le présent dossier porte sur le raccordement de deux réseaux distincts :

- Le premier concerne la création d'un réseau d'eaux usées permettant de raccorder le futur lotissement Les Noyers au réseau d'eaux usées existant
- Le second concerne la création d'un réseau d'eaux pluviales permettant de raccorder le futur lotissement Les Noyers au réseau d'eaux pluviales existant

Le passage des nouvelles canalisations a fait l'objet de nombreux accords amiables sur l'ensemble de son tracé. Toutefois certaines parcelles n'ont pas pu être traitées, des propriétaires privés n'ayant pas répondu ou les successions n'étant pas régularisées à ce jour. Il est donc nécessaire de recourir à une servitude administrative pour ces parcelles restantes. Il s'agit de l'objet du présent dossier.

1.2 Les principaux textes régissant l'enquête publique

Code rural et de la pêche maritime :

- Partie législative : L.152-1 à L.152-2
- Partie réglementaire : R.152-1 à R.152-15

Code des relations entre le public et l'administration :

- Partie législative : L.134-1 à L.134-2 ; L.134-31
- Partie réglementaire : R.134-3 à R.134-32

1.3 Dénomination du demandeur bénéficiaire de la servitude

La demande préalable pour la déclaration d'utilité publique est faite par la commune de MONTAGNY, collectivité territoriale, personne morale de droit public, dont le siège est en Mairie à MONTAGNY (73350) Chef-lieu, 81 rue Clocher, identifiée sous le numéro SIREN 217 301 613.

Par délibération du conseil municipal n°2023/039 en date du 23 mars 2023, Monsieur le Maire de la commune de MONTAGNY sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie pour la mise en œuvre de la procédure de servitude administrative définie aux articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant l'établissement de la servitude de passage de canalisation d'assainissement et d'eaux pluviales en domaine privé.

1.4 Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

La présente enquête a pour but l'obtention de la décision préfectorale par arrêté déclarant la Servitude d'Utilité Publique et autorisant la réalisation des travaux sur les terrains privés objet de l'enquête.

2. LE CONTEXTE DU PROJET

2.1 La Commune de MONTAGNY

2.1.1 Présentation générale

Montagny est un village situé dans le département de la Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes et fait partie de la communauté de communes Val Vanoise. La commune se situe dans la vallée de la Tarentaise. Elle est constituée de 5 hameaux principaux (La Thuile, le Chef-Lieu, La Roche et Le Villard, Moranche). Implantée sur le versant sud au centre des pentes allant du massif du Mont-Jovet au Doron de Bozel, la commune se trouve en face des stations de ski de Courchevel, La Tania et Méribel – Les Allues.

Elle s'étend sur une superficie de près de 1 325 ha dont 334 ha sont boisés.

La commune est limitée à l'Est par celle de Bozel, à l'Ouest par Feissons-sur-Salins, au sud par le village de La Saulce qui dépend de Brides-les-Bains. Au nord, la limite est l'arête de La Grande Côte qui culmine à 2 485 mètres et où convergent les communes de Saint Marcel et de Notre Dame-du-Pré.

Montagny a conservé son caractère rural et fait partie des communes peu ou très peu denses.



Figure 1 :
Plan de situation
Ortho photo

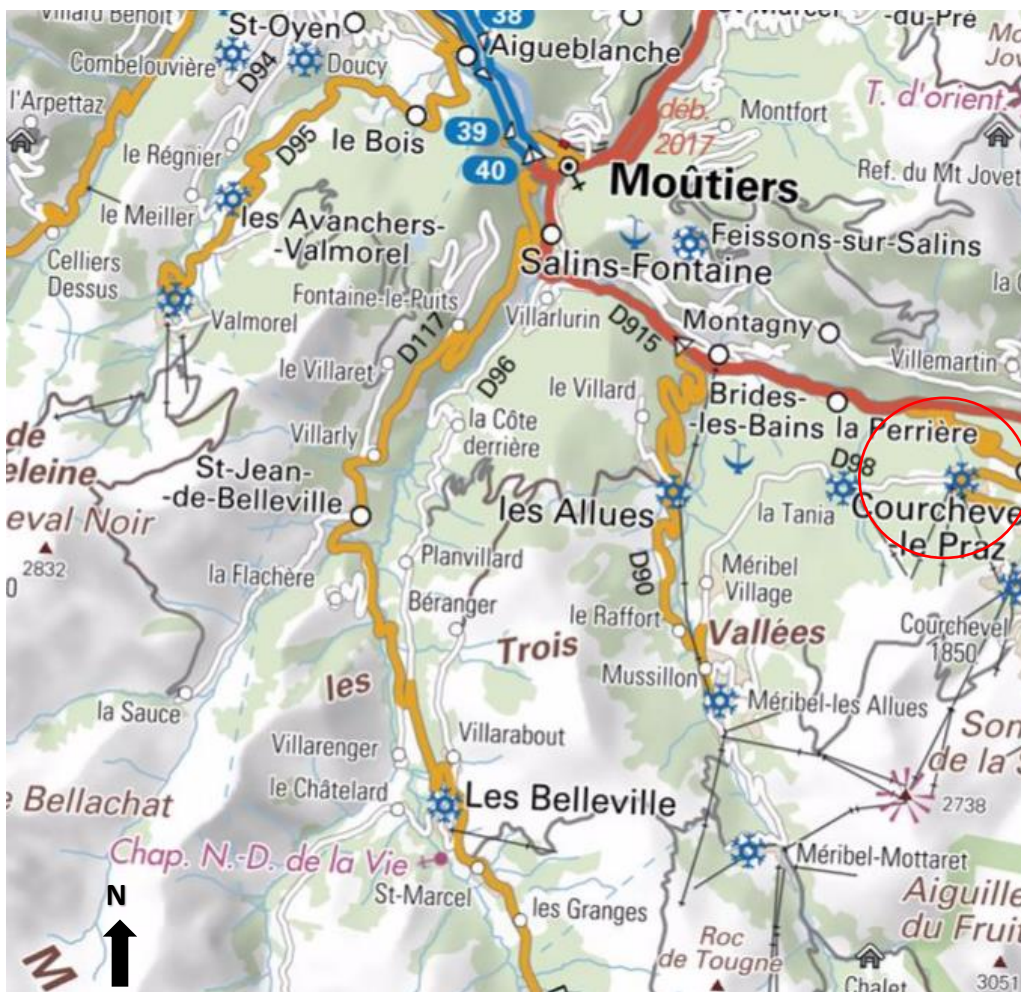


Figure 2 :
Plan de
situation
fond IGN

2.1.2 Démographie

La croissance démographique de la commune de Montagny a été marquée par une progression constante et relativement forte entre 1968 et 2013. Le nombre d'habitants a augmenté de plus de 15 %, passant de 581 à 669. La densité de population est passée de 43,8 habitants/km² à environ 50 habitants/km².

Cette dynamique démographique s'est inversée à partir de 2013 avec une diminution de l'ordre de 2,25 % entre 2013 et 2020. Cette diminution reste cependant faible et traduit notamment la difficulté de se loger sur le territoire communal.

La structure de la population montre un certain dynamisme avec l'augmentation du nombre de jeunes (0-14 ans) et une forte proportion d'actifs.

A l'échelle de la Savoie, la croissance démographique est forte et continue depuis les années 1970. Cette évolution traduit l'attractivité de ce territoire dont bénéficie la commune de Montagny.

2.1.3 Infrastructures

Commune rurale, Montagny bénéficie d'une desserte par la route départementale n°89 et un réseau de voies communales. La voiture reste le mode de transport principal.

La commune bénéficie de la proximité de la gare SCNF de Moutiers -Salins-Brides Les bains.

2.1.4 Economie et emplois

Il est nécessaire d'analyser l'économie du territoire à une échelle supra communale. En effet, la commune bénéficie de l'essor touristique lié au développement de l'offre « montagne » du secteur (Développement des stations de skis, des activités de pleine nature 4 saisons...).

L'activité touristique génère un besoin de main-d'œuvre important dans de nombreux secteurs d'activités (restauration, hôtellerie, exploitation du domaine skiable, etc...). Cette manne touristique se traduit par un très faible taux de chômage à Montagny et plus globalement dans la vallée. Ce dernier n'excède pas 3,3 % de la population active en 2020. 85 % de la population est donc obligé de travailler en dehors du territoire communal. 56 % des actifs sont salariés.

2.1.5 Logements

Montagny a la particularité d'avoir un habitat rassemblé en 6 hameaux distincts constitués autour des voies d'accès principales (départementales) et quelques rues secondaires qui suivent les courbes de niveau. Chaque hameau est composé principalement d'habitats individuels de dimensions plus ou moins importantes, quelques habitats groupés, quelques maisons mitoyennes dans les secteurs plus enserrés ne dépassant pas ou rarement le R+2/R+3 avec combles.

Les toitures sont généralement à deux pans, plus rarement avec croupe, avec un sens de faitage plutôt régulier dans le sens perpendiculaire à la pente.

Des garages sont systématiquement implantés en rez-de-chaussée ou en R+1 suivant l'implantation dans la pente (en amont en RDC et en aval, en R+1) accolés à la construction et intégrés ou non dans l'habitation (débords ou reculs variés).

La commune possède une fonction résidentielle assez marquée. Les habitants de Montagny vivent en grande majorité dans une maison et sont très souvent propriétaires de leur logement. Le parc immobilier est semi récent, 74% des logements ont été construits après 1970. Les surfaces sont grandes, 71 % des biens comportent 4 pièces ou plus. Plus d'un logement sur trois est une résidence secondaire. Il y a très peu de logements vacants. Le nombre d'appartement n'excède pas 20 % de l'offre immobilière.

2.2 La justification du projet

Pour satisfaire les demandes de terrains à bâtir sur les années à venir et pour maintenir le dynamisme démographique, la commune de Montagny souhaite engager l'aménagement de la zone située sous le chef-lieu pour la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat permanent de 12 lots, d'un parking ainsi qu'un cheminement piétonnier faisant le lien entre le village, ce nouvel espace et le lotissement existant.

Ce secteur représente la dernière zone de développement urbain importante à l'échelle communale et demande à ce titre à faire l'objet d'un aménagement de qualité et s'intégrant au mieux avec le village.

Pour se faire, l'aménagement nécessite des travaux de viabilisation et notamment la réalisation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les réseaux humides seront créés par la collectivité afin d'assurer la desserte de chacun des lots. Le raccordement des eaux usées et des eaux pluviales au réseau actuel se fera en gravitaire en contrebas du lotissement. Ce tracé nécessite la mise en place d'une servitude de passage, objet de la présente demande de servitude d'utilité publique.

2.2.1 La solution envisagée

Il est prévu la création d'un réseau de collecte des eaux usées d'une longueur de 65 mètres linéaires en tuyau PVC de diamètre Ø200.

Il sera également nécessaire de créer 3 regards Ø1000.

L'objectif du projet est d'envoyer les effluents du futur lotissement au réseau existant en contrebas.

Il est également prévu la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales d'une longueur de 65 mètres linéaires en tuyau PVC de diamètre Ø200 ainsi que 3 regards Ø1000.

2.2.2 Caractéristiques techniques

Les caractéristiques des réseaux sont les suivantes :

Réseau d'eaux usées :

- Assainissement : Tuyau en PVC Ø200 : 65 mètres linéaires
- 3 Regards Ø1000

Les dimensions de la tranchée pour estimation sont les suivantes :

- Largeur 2 m
- Profondeur 1,30 m (couverture au-dessus de la conduite : 1 m)

Réseau d'eaux pluviales :

- Assainissement : Tuyau en PVC Ø200 : 65 mètres linéaires
- 3 Regards

Les dimensions de la tranchée pour estimation sont les suivantes :

- Largeur 2 m
- Profondeur 1,30 m (couverture au-dessus de la conduite : 1 m)

Le réseau sera posé en légère sur-profondeur par rapport à une tranchée type en plaine, pour garantir une protection contre le gel (1 m de couverture au-dessus de la conduite).

Les travaux prévoient donc :

- La fouille en tranchée à la pelle avec évacuation ;
- L'utilisation d'engin spécifique (pelle araignée) pour les travaux en forte pente,
- L'utilisation du brise roche pour réaliser les terrassements en cas de présence de bloc rocheux
- Le lit de pose, d'assise et remblai de protection, en gravette ;
- L'installation des canalisations en polypropylène de diamètre 200
- Le remblaiement avec des matériaux de catégorie D3, compactés par couche de 0,30 m ;
- Le grillage avertisseur, largeur 0,40 m.
- La remise en état des terrains.

3. LOCALISATION DU PROJET

3.1 Plan de situation

La canalisation chemine au travers des plusieurs parcelles privées situées en zone naturelle ou agricole au lieu-dit La Cossette.

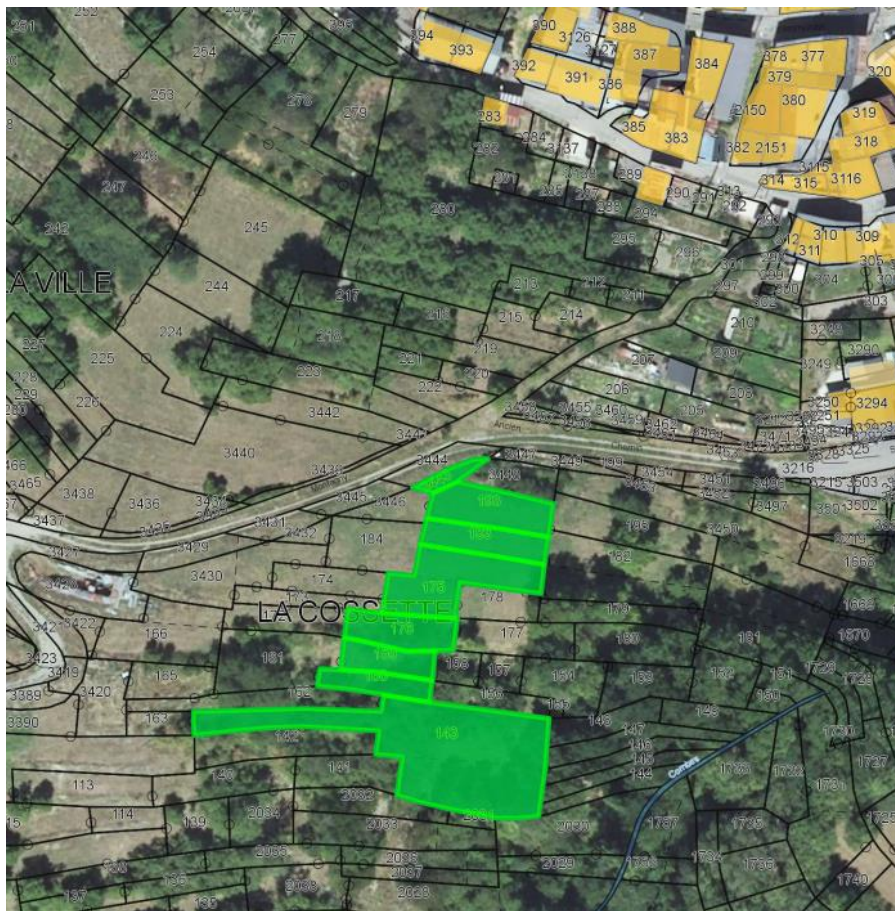


Figure 3 : PLAN DE SITUATION - parcelles impactées par le tracé de la canalisation entre le futur lotissement Les Noyers et le réseau existant

Sources : Régis des données de Savoie

3.2 Localisation des parcelles faisant l'objet de la servitude administrative

Les parcelles indiquées ci-dessous feront l'objet de la servitude administrative. Les autres parcelles ont été traitées auprès des propriétaires via une convention de servitude.

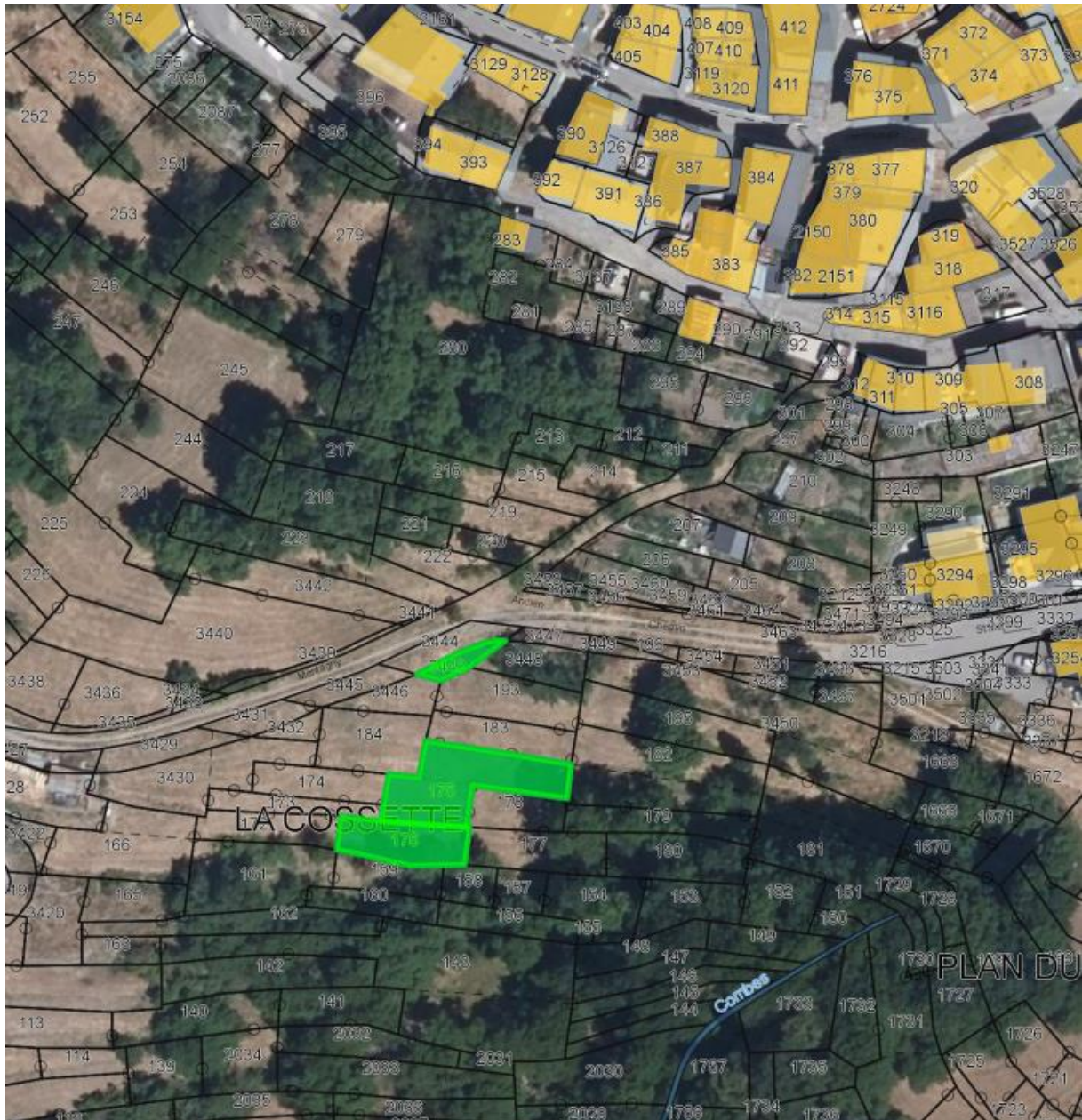


Figure 4 : PLAN DE SITUATION - parcelles faisant l'objet de la procédure – Tracé entre le futur lotissement Les Noyers et le réseau existant

3.3 Les documents d'urbanisme

3.3.1 Le Schéma de Cohérence territoriale

Le SCoT a été approuvé le 14 décembre 2017 et est opposable depuis le 18 mars 2018. Il couvre les 30 Communes constitutives de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV). Il est jointif au SCoT d'Arlysère (Albertville, Beaufortain, Val d'Arly) et au SCoT des Pays de Maurienne.

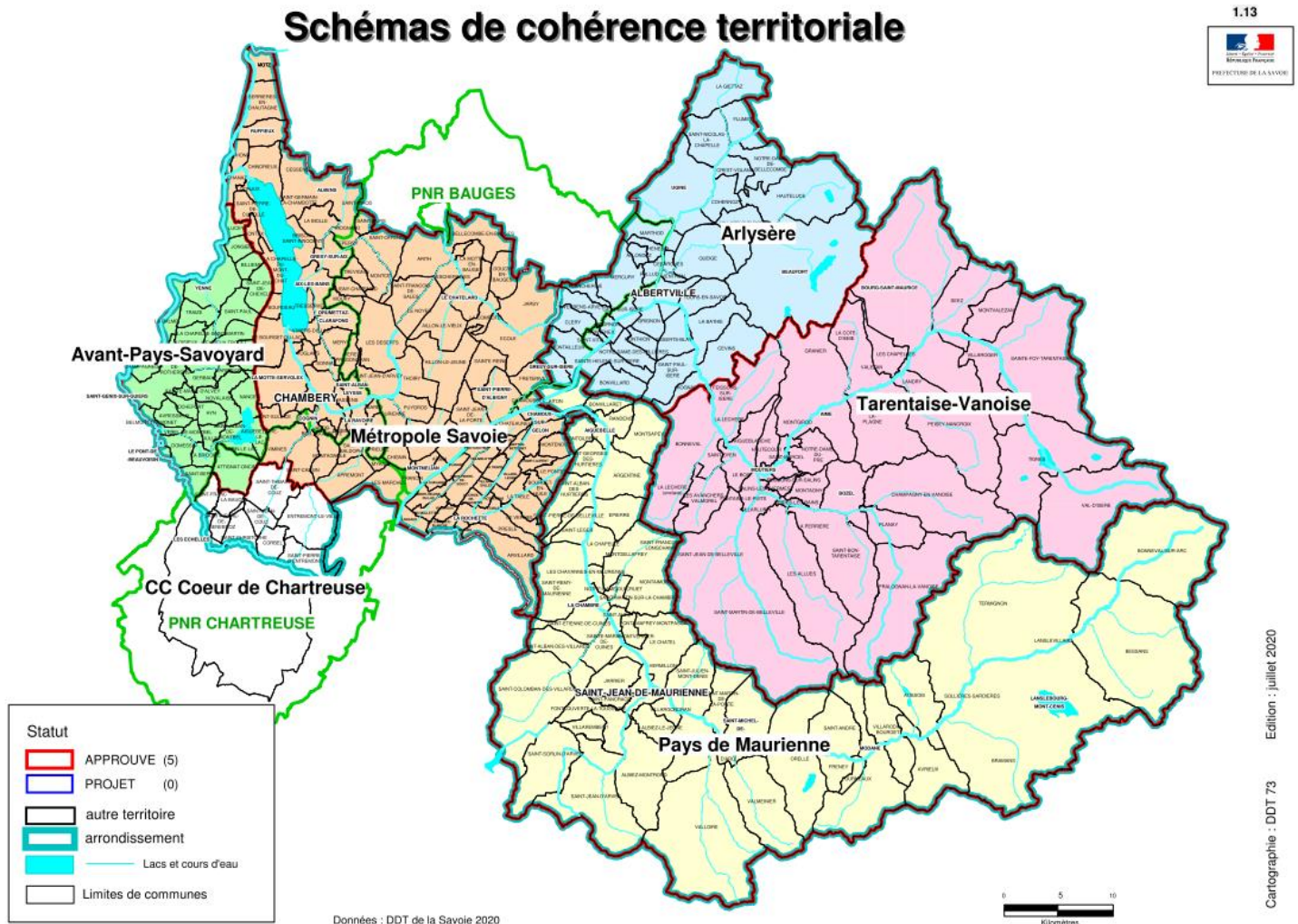


Figure 5 :
Les SCoT du Département de la Savoie
Source : Préfecture de la Savoie - Edition juillet 2020

Le territoire du SCoT de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est situé à l'Est du département de la Savoie, en limite avec l'Italie. Il s'étend sur une superficie d'environ 1 705 km² et accueille 52 747 habitants en 2018.

Les 30 communes concernées par le SCoT sont structurées en 5 intercommunalités :

- **La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche,**
(Grand Aigueblanche, La Léchère, Les Avanchers Valmorel)
- **La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,**
(Hautecour, Les Belleville, Moûtiers, Notre-Dame-du-Pré, Saint-Marcel, Salins-Fontaine)
- **La Communauté de Communes Val Vanoise,**
(Les Allues, Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay, Pralognan-la-Vanoise, Courchevel)
- **La Communauté de Communes des Versants d'Aime,**
(Aime La Plagne, La Plagne Tarentaise, Landry et Peisey-Nancroix)
- **La Communauté de Communes de Haute Tarentaise,**
(Les Chapelles, Bourg-Saint-Maurice, Séez, Montvalezan, Sainte-Foy-Tarentaise, Villaroger, Tignes, Val d'Isère.)

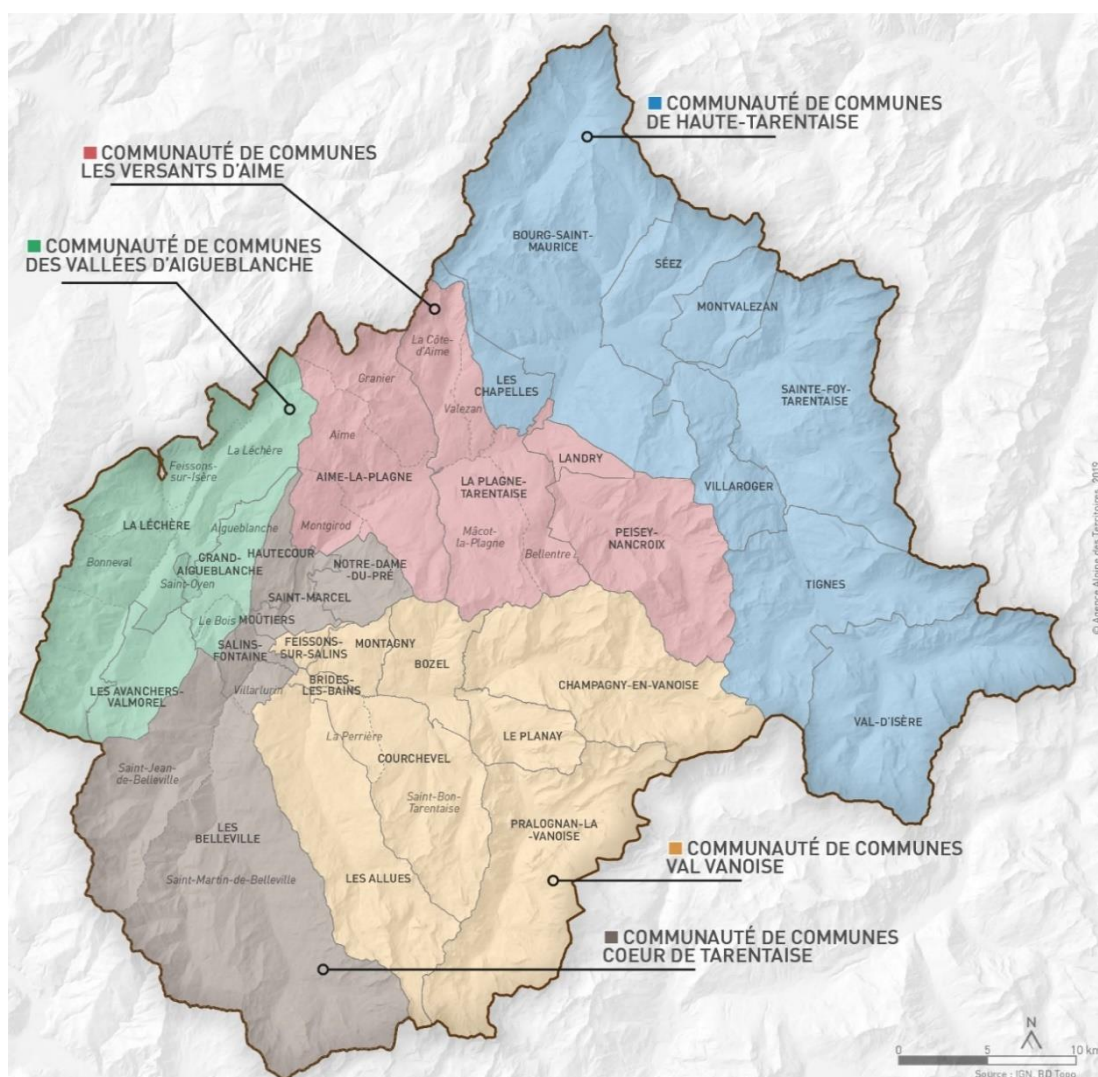


Figure 6 :
Les 5 intercommunalité de l'APT
Source : SCOT

Ce document de planification et d'urbanisme définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir).

Le SCOT se doit d'assurer la cohérence des politiques publiques d'urbanisme. Il définit l'équilibre entre les choix de protection et les options de développement. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques...

Le document d'urbanisme de la Commune se doit d'être en compatibilité avec le SCOT.

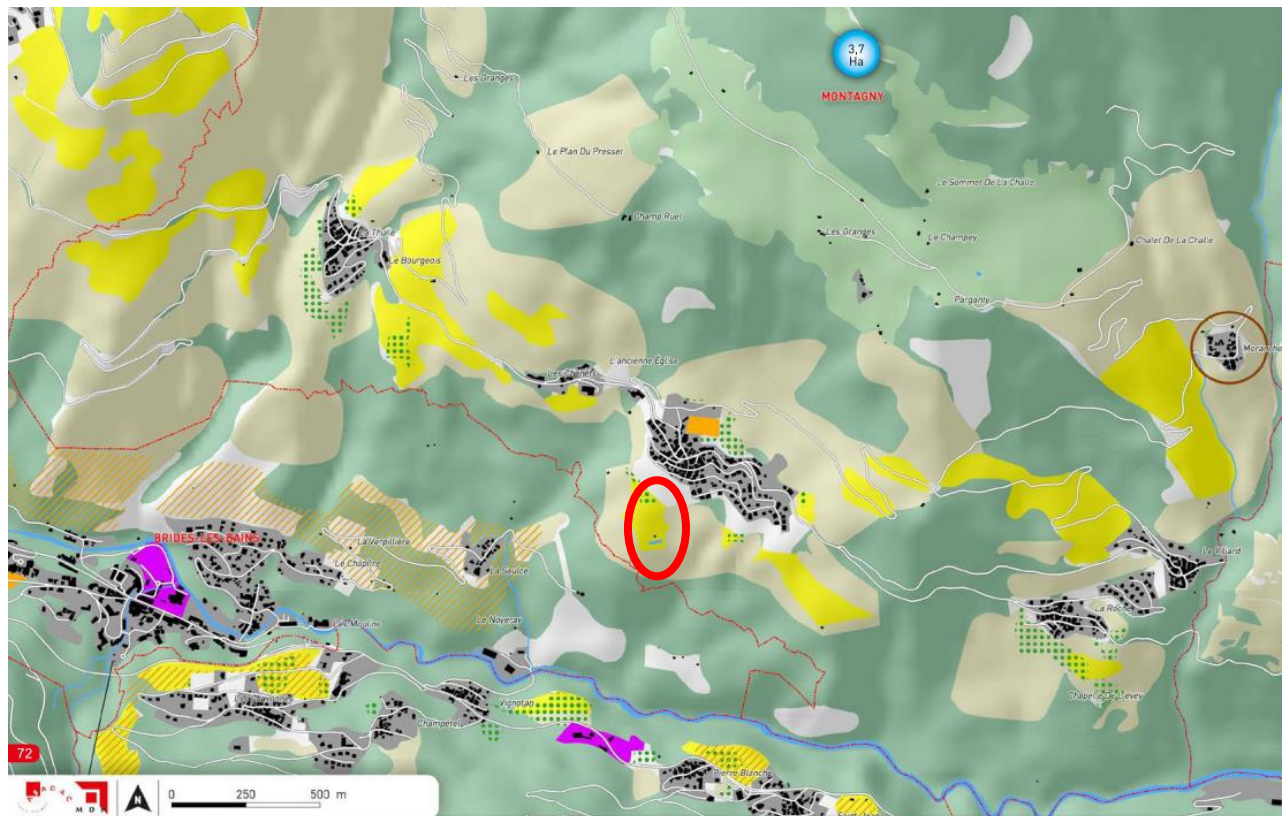


Figure 7 :

Extrait du règlement graphique du SCOT applicable au territoire de la commune de Montagny.

Source : SCOT

Le secteur est compatible en ce sens qu'il n'est pas concerné par périmètre de restriction particulier (espace protégé, espace agricole, alpage...)

Le projet est compatible avec le SCOT

3.3.2 Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Montagny est approuvé par délibération du conseil municipal le 24 juillet 2019 et opposable à ce jour.

Le projet de l'opération interfère avec les zones Am et Nr :

- Zone Am : La zone A correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation autre qu'en lien avec l'activité agricole.
Elle comprend les secteurs Af (aléas faibles) et Am (aléas moyens) relatifs à la prise en compte du Plan de Prévention des Risques.
- Zone Nr : Les zones N sont des zones naturelles et forestières : elles correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Toute occupation ou utilisation du sol non interdite ou non soumise à des conditions particulières est admise.

Sont admises dans les zones Am et Nr les infrastructures et équipements nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général (réservoir d'eau, STEP...).

Le projet est donc compatible avec le PLU.

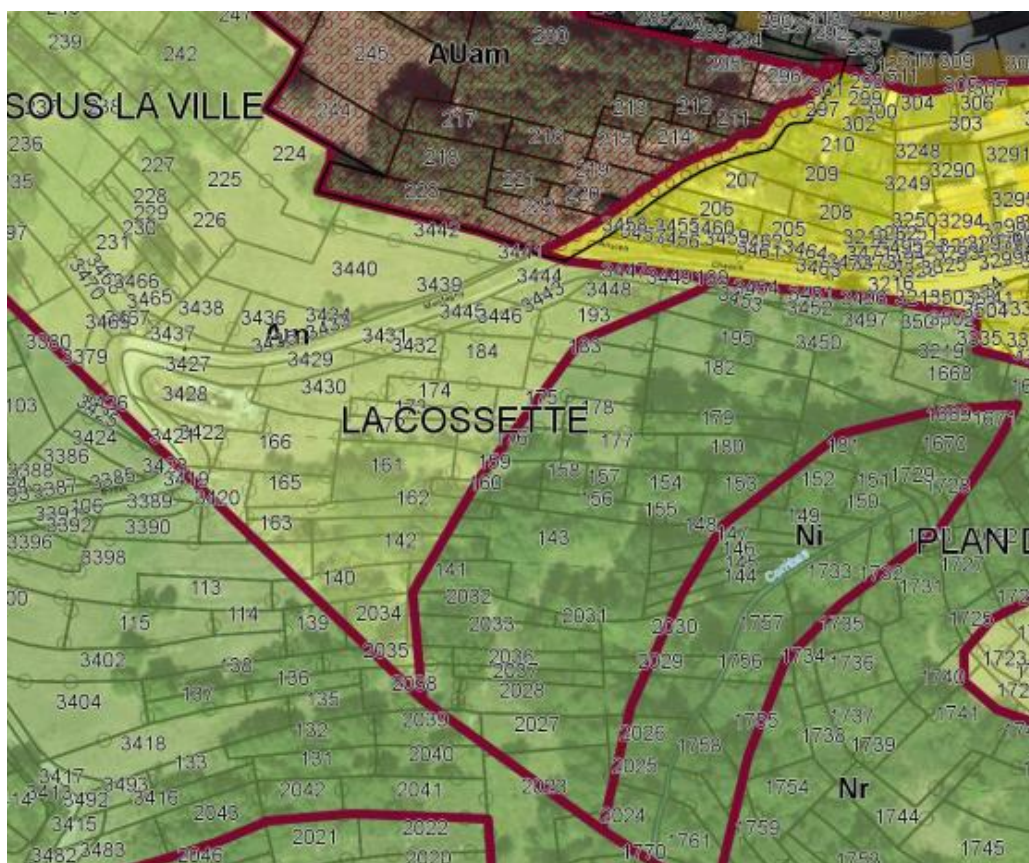


Figure 8 : Extrait du règlement graphique du PLU de la commune de Montagny.
Source : RGD

4. CARACTERISTIQUES DE LA SERVITUDE A INSTAURER

4.1 Nature de la servitude

Le projet vise à instituer sur les parcelles appartenant à des propriétaires privés, une servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales et l'accès aux ayants droits pour l'entretien de l'ouvrage.

Conformément aux dispositions de l'article L.152-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune a la faculté d'instituer des servitudes pour l'établissement en sous-sol de canalisations d'assainissement.

« Il est institué au profit des collectivités publiques, des établissements publics ou des concessionnaires de services publics qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations ».

4.2 Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

En application des dispositions de l'article R.152-2 du code susvisé, cette servitude administrative donnera à la collectivité locale ou toute personne qui s'y substituerait, le droit :

- D'enfouir dans une bande de terrain qui ne pourra dépasser 4 mètres, une ou plusieurs canalisations. Une profondeur minimum de 1,00 mètre sera respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux ;
- D'essarter dans la bande de servitude, le cas échéant, dans une bande plus large de 10 mètres, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;
- D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;
- D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R. 152-14.

En outre, la servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage conformément aux dispositions des articles R.152-2 et suivants du code rural.

Sur l'emprise de cette servitude, seront notamment proscrites les plantations. En revanche, les cultures annuelles ou les prairies pourront être reconstituées.

Cette servitude de passage est consentie pour la durée de vie de la canalisation. Si pour différentes raisons, celle-ci devait être remplacée, les travaux interviendraient sans modification de l'emprise de la servitude.

Un état des lieux avant et après travaux permettra de déterminer la nature exacte des terrains. Ceux-ci seront remis en état à la fin des travaux. A défaut, une indemnité pourra être allouée aux propriétaires ou occupants.

4.3 Appréciation sommaire des dépenses

Vu le caractère d'intérêt général du projet, la nature des travaux et la remise en état des terrains, la commune considère qu'il n'y a pas de préjudice. La servitude est donc proposée à titre gratuit.

4.4 Insertion dans l'environnement

Conformément à l'annexe de l'article R122- 2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2021-837 du 29 juin 2021, le projet n'est pas soumis à étude d'impact au titre des rubriques n°38 – « Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37. »

En effet, le projet est en dessous des seuils réglementaires du cas par cas :

Le produit du diamètre extérieur avant revêtement de la canalisation par sa longueur est inférieur à 500 m². La longueur des deux canalisations est inférieure à 2 kilomètres.

5. LA MAITRISE FONCIERE DU PROJET

Le projet concerne 8 unités foncières. Une unité foncière correspond à une ou plusieurs parcelles appartenant à un ou plusieurs propriétaires.

L'ensemble des propriétaires des emprises foncières nécessaires est informé du projet. Les négociations pour obtenir des accords amiables sont en cours.

A ce jour :

- 1 unité foncière appartient à la Commune de MONTAGNY
- 5 unités foncières ont fait l'objet d'un accord amiable et a donné lieu à la signature d'une convention de servitude publiée ou en cours de publication au service de la publicité foncière de CHAMBERY ;
- 1 unité foncière ne pourra pas donner son accord pour cause de succession non réglée.
- 1 unité foncière n'a à ce jour pas donné d'accord à la commune pour le passage de la canalisation.

La Commune maîtrise aujourd'hui 85 % de l'assiette foncière du projet représentant 80 % des unités foncière

CONCLUSION

La gestion des eaux usées apparaît comme une nécessité afin de garantir la salubrité et la santé publique.

Afin de mettre en œuvre ces travaux dans les meilleurs délais, la commune de MONTAGNY sollicite Monsieur le Préfet de la Savoie pour la mise en œuvre de la procédure de servitude administrative définie aux articles L.152-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime permettant l'établissement de la servitude de passage de canalisation d'assainissement et d'eaux pluviales en domaine privé.